

Règlement du concours D'inventions 2024

ARTICLE 1 : Objet du concours

Le Trait d'Union un concours d'inventions dans le cadre du temps fort « Ac'tif Eurêka » qui se déroulera du 26 février au 23 mars 2024.

ARTICLE 2 : Thème du concours

Chaque participant devra déposer son invention (imaginée sous forme de plan, de maquette ou de dessin ou fabriquée) au Trait d'Union entre le 26 février et le 23 mars 2024.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous, adhérents ou non à la médiathèque.

Le concours est ouvert uniquement aux amateurs et il n'est de ce fait pas question de rémunération. Le candidat devra, au moment du concours, avoir au moins 7 ans au 26/02/2024 et moins de 18 ans au 26/02/2024.

Chaque participant ne pourra présenter qu'une seule invention. Aucun nom ne devra être noté sur l'invention, pour garantir tout anonymat.

ARTICLE 4 : Dépôt des inventions

Chaque concourant doit déposer son invention au Trait d'Union en donnant son nom, son prénom, son âge, ses coordonnées (adresse, téléphone et mail), sa classe ainsi qu'une autorisation parentale remplie et signée. Le dépôt ne peut se faire qu'aux horaires d'ouverture du Trait d'Union, du 26 février au 23 mars 2024.

ARTICLE 5 : Responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou perte des inventions.

Chaque participant accepte la présentation de son œuvre pour exposition au sein du Trait d'Union, durant la période du concours, à savoir du 25 au 31 mars 2024, jour du vote.

ARTICLE 6 : Organisation du concours

- Lancement du concours du 26 février au 23 mars ; Les participants devront déposer leur invention au Trait d'Union. Les inventions sont exposées du 25 au 31 mars 2024.

Le dimanche 31 mars 2024 à 11h, les participants sont invités à venir présenter leurs invention. A la suite de quoi, le jury, composé de membres du CMJ de la commune, votera.

ARTICLE 7 : Les catégories et les prix

Seront récompensées les trois inventions suivantes :

- L'invention la plus drôle
- L'invention la plus utile
- L'invention la plus incroyable

Article 8 : Récompenses

Chaque concourant ne pourra gagner qu'un seul prix et chaque participant se verra remettre un lot de consolation.

Les lots ne pourront être changés ou remboursés. Les trois gagnants gagneront un chèque cadeau d'un montant de 20€ à la maison de la presse de Locminé.

ARTICLE 9 : Remise des prix

Les participants doivent être présents le jour du vote, à savoir le dimanche 31 mars à 11h, au Trait d'Union.

Le résultat du concours seront diffusés sur les réseaux sociaux de la commune.

ARTICLE 10 : Divers

Le Trait d'Union se réserve le droit de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent concours sans que sa responsabilité soit engagée.

Les inventions devront être récupérées au Trait d'Union le 31 mars 2024.